

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-U53-84
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 AFIN DE MODIFIER LA
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE HC 214

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 16 juin 2020, le conseil a adopté le premier projet de règlement suivant :
 - Règlement numéro 2020-U53-84 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone Hc 214.
2. Ce projet de règlement vise à modifier par l'augmentation, à la Grille des usages et des normes de la zone « Hc 214 », de la hauteur maximale autorisée en étage à « 3 » pour la catégorie d'usage « habitation multifamiliale » et normes correspondantes;
3. Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution y relative adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 juin 2020, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours de la publication du présent avis public.
4. Les questions et commentaires concernant ce projet de règlement doivent être reçus par écrit, **au plus tard le 2 juillet 2020, à 17 heures**, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - Par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
a/s Service juridique et du greffe
50, rue Saint-Joseph
Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1M9
 - Par courriel à l'adresse suivante greffe@vsadm.ca
5. Le premier projet règlement, ainsi que le plan des zones concernées mentionnées au paragraphe 6 du présent avis sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance » (<https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/>) ou à l'hôtel de ville, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00.
6. Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter :
 - Pour la zone concernée « Hc 214 », les zones contiguës sont les suivantes : Ha 212, Hc 213, Hb 215, P 311, Ca 444.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 17 juin 2020.

Me Stéphanie Allard, greffière